

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_51				Séance du 27 mai 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; CATTET Georges (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COSTA Andrea (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_51 : Modification des tarifs - cimetière municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

La gestion du cimetière municipal relève des compétences obligatoires de la commune. À ce titre, la fixation des tarifs des concessions funéraires est une prérogative exclusive du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal une actualisation des tarifs applicables aux concessions funéraires du cimetière municipal du Touvet, et plus particulièrement aux cases de colombarium.

Cette actualisation vise à intégrer dans le tarif le coût d'achat des portes de colombarium, jusqu'alors non répercuté dans la grille tarifaire en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18, relatifs au respect dû aux défunts ainsi que -5 relatif au non-respect des règlements ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à une évolution des tarifs des concessions funéraires, conformément aux éléments ci-dessous.

Type de concession

- Concession une place (2.5 m²) pleine terre 15 ans: 218 €
- Concession une place (2.5 m²) pleine terre 30 ans: 430 €
- Concession une place (2.5 m²) pleine terre 50 ans: 1 138 €
- Colombarium 15 ans – 2 urnes (porte incluse): 485 €
- Colombarium 30 ans - 2 urnes (porte incluse) : 813 €
- Colombarium 50 ans - 2 urnes (porte incluse) : 1470 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du cimetière municipal du Touvet tels qu'exposés ci-après.

Type de concession

- Concession une place (2.5 m²) pleine terre 15 ans: 218 €
- Concession une place (2.5 m²) pleine terre 30 ans: 430 €
- Concession une place (2.5 m²) pleine terre 50 ans: 1 138 €
- Colombarium 15 ans – 2 urnes (porte incluse): 485 €
- Colombarium 30 ans - 2 urnes (porte incluse) : 813 €
- Colombarium 50 ans - 2 urnes (porte incluse) : 1470 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 28 mai 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

